



Monsieur Eric Berthillier
Secrétaire Général
Syndicat National des Policiers
à l'Etranger
14, rue des Noës
27600 CHAMPENARD

Paris, le 02 MARS 2026

Réf. : MD/AB-nv-141

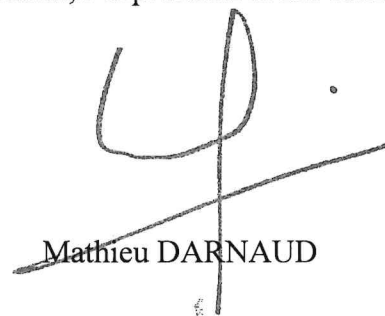
Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez souhaité attirer à mon attention sur les interrogations suscitées par certains aspects de la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2026 de la protection sociale complémentaire pour les policiers nationaux en poste à l'étranger. Je vous en remercie.

Comme vous l'avez rappelé, le cadre juridique applicable est l'article de 3.1. l'accord du 16 mai 2024 relatif à la PSC des personnels du ministère de l'intérieur, qui s'appuie lui-même sur un accord interministériel du 26 janvier 2022. Il implique la mise en œuvre de garanties nécessaires et d'adaptations aux situations propres aux agents affectés à l'étranger, qui peuvent effectivement présenter des particularités rendant indispensable certains ajustements. A ce titre, les procédures de délivrance des documents nécessaires et la situation spécifique des agents affectés dans des pays dotés d'un coût élevé des soins doivent en effet faire l'objet d'une attention toute particulière.

Bien que ces adaptations relèvent de l'autorité réglementaire et non du législateur, soyez assuré que je ferai preuve de vigilance sur la réponse qu'apportera l'exécutif à cette problématique, dans le cadre de la mission de contrôle de l'action du Gouvernement de notre assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée,



Mathieu DARNAUD